

## La sécurisation des frontières terrestres algériennes : quel rôle pour l'Armée Nationale Populaire ?

### Securing Algerian land borders: what role for the National People's Army?

Smail DJOUHRI \*  
Université d'Alger3  
[nacersmail58@yahoo.com](mailto:nacersmail58@yahoo.com)

Date de soumission :22/04/2021

Date d'acceptation :05/05/2021

Date: de publication :08/06/2021

#### Résumé :

L'Algérie, ceinturée par une frontière terrestre partagée avec pas moins de sept pays porteuse au demeurant d'un énorme potentiel de menaces asymétriques, notamment après l'affaiblissement ou l'écroulement de l'autorité centrale au sein de certains de ces pays limitrophes, a rendu la question de la sécurité aux frontières une préoccupation majeure des décideurs politico-militaires. L'armée algérienne chargée justement de sanctuariser un vaste territoire ouvert assimilé à un gigantesque arc de crise, a adopté une nouvelle doctrine d'emploi des forces qui consiste à interdire l'accès au territoire par un combinatoire de protection statique et dynamique tout en gardant le droit, après la révision constitutionnelle de novembre 2020, de distinguer entre frontières géographiques et frontières sécuritaires qui l'autorise, si la situation l'exige, l'exécution d'opérations préemptives pour détruire en amont, toute menace même y compris en dehors du territoire.

**Mots clés:** Les lignes de frontières- les zones frontalières- Etats défaillants - porosité des frontières - menaces asymétriques - missions des armées- protection des frontières- doctrine préemptive.

#### Abstract:

Algeria's porous borders with seven countries entail multiple asymmetric threats to its national security and political stability. This sort of threats, which has been exacerbated in the last decade following the collapse of the central authority in several neighboring states, increased the concerns of the Algerian senior officials about the safety and security of Algeria's borders. Therefore, the Algerian military establishment has adopted a new doctrine of force employment in its 2020 constitution that distinguishes between geographical borders and security borders and permits the use of preemptive operations against any potential threats even beyond the national territory.

**Keywords:** Border lines - border areas - failed states - porous borders - asymmetric threats - army missions - border protection - preemptive doctrine.

\*Auteur correspondant

## Introduction

La sécurité des frontières et des zones transfrontalières, notamment dans sa dimension terrestre, n'a jamais été aussi centrale pour l'Algérie que ces derniers temps, notamment après le déclenchement du processus d'affaiblissement, voire d'écroulement de certains Etats limitrophes qui partagent avec l'Algérie de longues frontières terrestres et ce, suite aux mouvements insurrectionnels qu'a connus certains pays arabes y compris au sein du voisinage immédiat de l'Algérie. En effet, jamais les frontières de l'Algérie n'ont été aussi instables devenant, en peu de temps, des zones de diverses insécurités ou des zones non sécurisées, tout particulièrement sur les flancs Est et Sud <sup>(1)</sup>. Aussi, La frontière terrestre qui clôture l'espace de souveraineté est devenue par conséquent une vulnérabilité sécuritaire majeure qui préoccupe en haut point les autorités politico-sécuritaires du pays.

Par conséquent, l'Algérie ceinturée par des Etats défaillants doit relever un défi sécuritaire majeur qui nécessite la mobilisation de tous les moyens de défense de la nation, notamment la réquisition des forces armées afin de sanctuariser le territoire et casser la chaîne de transmission de la contagion conflictuelle. De plus, cette situation inédite à travers l'histoire suppose une adaptation de l'appareil militaro-sécuritaire et le dépassement des paradigmes de sécurité traditionnels adoptés depuis l'indépendance. Aussi, il y a lieu de questionner la nouvelle stratégie sécuritaire algérienne et voir dans quelle mesure elle peut apporter des réponses réelles et efficaces notamment à travers l'adaptation de la doctrine d'emploi des forces militaires.

### **La charge de vulnérabilité des frontières terrestres algériennes**

La frontière terrestre constitue en général un marquage matérialisé par un tracé connu et reconnu, est censée en principe produire la proximité, l'interaction et les échanges fructueux entre les peuples au niveau des points de passage (la frontière point) et au-delà pour couvrir toute la zone frontalière, à l'instar des espaces géopolitiques construits, notamment en Europe. En revanche, la quasi-totalité des frontières terrestres de l'Algérie, s'étendant sur presque 7000 Km et partagée avec pas moins de sept pays (en intégrant la RASD) s'apparente davantage à une ligne de clivage génératrice de menaces et de vulnérabilités qui pèsent de plus en plus sur la sécurité nationale de l'Algérie.

Pire, l'écroulement de certains Etats frontaliers ou même leur affaiblissement sont également producteurs d'instabilité et génèrent une multitude de menaces à caractère asymétriques transformant ainsi les frontières terrestres de points de régulation des flux des personnes et des marchandises en lignes de démarcation, voire de séparation pour produire la distanciation de sécurité. On peut même affirmer que les frontières terrestres algériennes s'apparentent désormais à un front de guerre dès lors que les guerres civiles et leurs effets induits ont souvent pour conséquence l'invalidation des systèmes de frontières. Dans les années 1960, le Laos et le Cambodge ont été incapables d'empêcher le débordement sur leur territoire du conflit

vietnamien. En Afrique, où les Etats sont extrêmement faibles, certains conflits armés se déroulent sans tenir compte de frontières étatiques <sup>(2)</sup>.

En effet, à l'exception de sa façade maritime, aucune frontière terrestre de l'Algérie ne présente le minimum requis et toléré en termes de sécurité et d'étanchéité. S'agissant d'abord de la façade frontalière ouest, partagée avec le Royaume du Maroc, caractérisée par une tension bien que fluctuante mais constante depuis l'indépendance et particulièrement depuis la guerre des sables d'octobre 1963 par laquelle le Maroc a voulu corriger un tracé de frontières hérité de la période coloniale afin de se réapproprier « ses provinces marocaines ». Le problème du Sahara occidentale après le désengagement de l'Espagne, la puissance colonisatrice et sa partition entre le Maroc et la Mauritanie conformément à l'accord tripartite avec l'Espagne, a davantage clivé les relations bilatérales et a produit une nette escalade de la tension. Toutefois, l'accord de cessez-le-feu sous l'égide de l'ONU entre le Front Polisario et le Maroc en 1991 a induit des effets stabilisateurs sur la région jusqu'à sa violation unilatérale de la part du Maroc en 2020 exposant ainsi, notamment après la reprise des hostilités, la région à d'éventuelles dérives dont les conséquences seraient désastreuses sur les frontières Sud-ouest de l'Algérie.

De plus, la frontière partagée avec le voisin marocain et bien qu'elle reste l'une des rares frontières fermée entre deux pays limitrophes depuis 1994, connaît paradoxalement un flux important de trafic de drogue vers l'Algérie. Cette dernière considère à juste titre qu'elle fait l'objet d'une agression non conventionnelle de la part du Maroc assimilé désormais à un « narco-état ». Autrement-dit, un Etat délinquant qui mobilise les moyens de l'appareil du Makhzen pour produire et acheminer vers l'Algérie des quantités industrielles de drogue (le Kif le haschich), avec ce que cela suppose de collusion avec les réseaux de narcotrafiquants et les entités terroristes. Dans ce cadre et selon un communiqué du Ministère de la défense nationale en date du 27 Décembre 2020, des unités militaires ont saisi 27 quintaux de Kif traité et 286 kilos de cannabis dans la localité de Tindouf au sud-ouest de l'Algérie qui est devenue la nouvelle route du kif <sup>3</sup>.

Pour la façade Nord-est, la Tunisie sujette à une grave crise politique et économique éprouve beaucoup de peine à solder les résidus toxiques de l'effondrement du régime de l'ex-président Ben Ali et les forces de sécurité, notamment les forces armées, se retrouvent dans un état de délabrement avancé et en proie à une corruption généralisée <sup>(4)</sup>. Cet état de fait a énormément fragilisé l'Etat tunisien et a réduit conséquemment sa capacité à exercer un contrôle efficace sur toutes ses frontières terrestres, focalisant ainsi sur la frontière commune avec la Libye, source de toutes les menaces et déléguant ainsi à l'Algérie la responsabilité d'assumer seule la double charge de sécuriser les frontières communes.

Cependant, en termes de sécurisation des frontières terrestres, la Libye constitue indubitablement le foyer central d'infection. Il s'agit, en effet d'un Etat effondré avec lequel on partage 982 Km de frontières terrestres porteuses d'un fort potentiel de contagion conflictuelle notamment après l'intervention militaire de l'OTAN qui a

détruit l'Etat libyen et a atomisé son armée, la principale institution de l'Etat. Depuis cette ingérence « militaro-humanitaire », c'est désormais le règne du chaos au point où, même le peuple en tant qu'entité animée par un vouloir « vivre ensemble », s'est désintégrée au profit d'autres légitimités à base d'appartenance tribale, ethnique ou claniques, ce qui constitue le terreau idéal pour la prolifération des entités terroristes ou mafieuses.

En effet, les experts ont recensé environ 52 entités armées qui s'affrontent pour le contrôle de parcelles de territoires ou les gisements d'impôts ou encore l'exportation frauduleuse du pétrole, de la drogue, la traite des humains, le trafic d'armes ou l'immigration clandestine. Ces seigneurs de guerre disposent d'importants stocks d'armes, ce qui démultiplie leur potentiel de nuisance et assure une certaine longévité à l'état de désordre total à proximité des frontières algériennes <sup>(5)</sup>. Pourtant au temps de Kadhafi, les frontières étaient si hermétiques et le contrôle si totale et la répression si dissuasive que personne ne songeait ne serait ce qu'à introduire ou faire sortir quoi que ce soit d'illégal à travers les frontières de ce pays (la Libye), d'autant plus que des avions et des hélicoptères, effectuent régulièrement des sorties de reconnaissances et les champs de mines sanctuarisaient cette frontière en permanence et décourageaient toutes tentatives d'infiltration <sup>(6)</sup>.

En effet, d'après Mustapha Benchenane, « la Libye est atteinte d'un cancer métastasé qui menace surtout les pays frontaliers <sup>(7)</sup> ». L'Egypte souffre d'un mouvement d'infiltration conséquent des terroristes et d'armes pour investir le Sinaï, devenu une zone de non droit. Ces métastases ont également atteint le Mali, le Niger, le Tchad et la Tunisie. L'Algérie se sent directement menacée et l'attentat contre le site gazier de Tiguentourine est un élément révélateur de l'ampleur du défi que les forces armées algériennes devront pouvoir relever.

C'est dire l'ampleur du problème sécuritaire posé par l'effondrement de l'Etat libyen exacerbé par l'inexistence d'un Etat national avec lequel l'Algérie peut composer pour protéger conjointement les frontières et partager les charges induites par la sécurisation de ces frontières. Pire, tout au long de la frontière avec la Libye (982 Km), ce qui restait des troupes régulières libyennes se sont retirées pour renforcer la sécurité au niveau de la capitale Tripoli, Syrte et Benghazi pour contrer les milices de Daesh qui gagne de plus en plus de terrain dans le territoire libyen <sup>(8)</sup>.

Enfin, l'axe des frontières Sud, le Niger, la Mauritanie (limitrophes), le Tchad, le Burkina-Faso et même le Nigéria, des Etats faibles incapables de contrôler leur espace de souveraineté et où, au regard de sa porosité, le concept de frontières ne veut plus rien dire au point où on ne remarque même pas qu'on change de pays <sup>(9)</sup>.

Il y a lieu de signaler également que ces entités terroristes qui se sont implantées dans les zones grises qui bordent le territoire algérien, en plus de disposer d'effectifs, d'argent et d'armements et d'équipements militaires, se construisent des légitimités grâce à l'ingérence et l'interventionnisme des Occidentaux, notamment la France et les Etats-Unis. En effet, « l'implication croissante des Etats-Unis au

Maghreb et au Sahel est entrain de donner aux mouvements terroristes « locaux » une assise djihadiste globale.

Il est à ce titre symptomatique de constater que le Groupe Salafiste pour la Prévention et le Combat (GSPC), fortement affaibli par l'action des forces de sécurité algériennes, tente de retrouver un second souffle en plaçant son action sous l'emblème du djihad global »<sup>(10)</sup>. Il s'agit donc d'entités subversives et prédatrices, installées non loin du tracé des frontières Sud et Sud-est, disposant de structures organisationnelles et de commandement, d'armements, d'explosifs et de munitions à profusion, d'une légitimité djihadiste portée par un discours religieux extrémiste, validée au demeurant par l'interventionnisme inapproprié des Occidentaux et surtout par une volonté hostile à l'égard de l'Algérie qui a vaincu seule les hordes terroristes et les a chassé de son territoire<sup>(11)</sup>.

Dés lors, il est clair que la mission de protection des frontières a pour objectif stratégique d'interdire à ces derniers l'accès ou le retour pour infester de nouveau le territoire. Toute intrusion se traduirait par la commission d'attentats indiscriminés, pire, l'acheminement, en coopération avec les trafiquants d'armes, d'armements, de munitions et d'explosifs, ce qui pourrait vraisemblablement réactiver les cellules terroristes dormantes de l'intérieur et leur donner les moyens pour reprendre les activités djihadistes.

#### **Les missions de l'ANP en matière de protection des frontières terrestres**

Dés lors, bien que la stratégie de défense territoriale de l'Algérie repose sur un large éventail d'instruments, l'outil militaire reste le centre de gravité afin de sanctuariser le territoire et contenir les menaces et les risques majeurs induits par l'affaiblissement de l'autorité centrale de la majorité des Etats qui ceinturent le territoire algérien. Cependant, il faut mentionner que l'impératif d'endiguer les effets déstabilisants générés par les conflits internes qui ont éclaté au sein de certains Etats de la sous-région, dont les territoires sont au demeurant devenus des espaces-refuges pour des entités criminelles et terroristes, a complètement bousculé les paradigmes établis de sécurité et de défense traditionnels de l'Algérie.

Dés lors, la doctrine d'emploi de l'ANP, longtemps calée sur une menace conventionnelle d'agression militaire étatique pour remettre en cause la configuration des frontières héritées de l'époque coloniale, appréhendant « *les risques et menaces en termes stato-centrés* »<sup>(12)</sup>, doit s'adapter pour trouver des solutions à de nouveaux défis sécuritaires frontaliers à caractère asymétrique. En outre, même le dispositif anti-terroriste qui a permis de neutraliser les réseaux terroristes sur le territoire doit adopter un nouveau schéma de déploiement afin de contenir d'autres entités terroristes qui ont proliféré au niveau de notre voisinage afin de leur interdire toute possibilité de réinfiltration. Autrement dit, la doctrine d'emploi des forces militaires en matière de lutte anti-terroriste doit migrer d'un emploi sur le territoire national au profit d'un emploi en mode statique et dynamique pour contrôler toute l'étendue des frontières terrestres du Sud-est et de l'extrême sud et faire échec à toute tentative de violation du territoire national.

Il s'agit là d'une mission déterminante pour la sécurité nationale impartie essentiellement aux forces militaires étant donné que le devoir premier de toute armée est d'être capable en tout temps, en toutes circonstances et contre toutes formes d'agression d'assurer la sécurité du territoire et de la population. La sécurité du territoire commence justement au niveau de ses limites frontalières qui séparent le « dedans » du « dehors », ou l'intérieur de l'extérieur. Dès lors, l'ANP est en charge de nouvelles missions de garde-frontières pour « bunkériser » le territoire, des opérations autres que la guerre (*Military Operations Other Than War MOOTW*) qui marquent le passage (circonstanciel) d'une culture de guerre de haute intensité à une culture de basse intensité. Ces missions se déclinent sous la forme d'un dispositif de protection actif et un autre à caractère statique à base d'obstacles fixes à construire comme les murs ou les tranchées de protection afin de réduire la mobilité des entités menaçantes.

#### 1)- La protection active des frontières terrestres

La protection active est basée sur un dispositif de protection dynamique animé par des unités aéroterrestres mobiles utilisant les moyens appropriés pour reconnaître le champ de bataille, détecter et détruire en coopération avec des unités d'infanterie sur le sol. Ces dernières, exploitant des renseignements, tendent des embuscades aux groupes terroristes et criminels sans distinction sur les axes de passage ainsi reconnus et peuvent le cas échéant engager des opérations de poursuite y compris dans la profondeur des Etats limitrophes. Pour cela, des bases militaires ont été implantées non loin des frontières pour assurer la disponibilité des unités de réaction rapide pour intervenir en cas de tentatives d'intrusion, ainsi que des bases aériennes dédiées à la reconnaissance aérienne, le soutien tactique et logistique. Le dispositif est également complété par l'organisation de points de contrôle et de zones militaires fermées pour couvrir l'ensemble des approches terrestres du territoire.

La protection active des frontières suppose en outre un certain niveau de coopération entre les forces déployées sur le terrain et l'aviation. Cette dernière assure des missions de reconnaissance aérienne qui couvre l'ensemble du dispositif de protection échelonné en profondeur, par l'emploi d'engins volants habités (avions de reconnaissance) et non habités (drones de reconnaissance). Il s'agit donc d'un système de coopération aéroterrestre dont la coordination permet de détecter en temps réel toute infiltration d'éléments suspects, y compris dans la profondeur (les zones interdites) et actionner conséquemment des unités de poursuite afin de les appréhender ou, en cas de résistance, de les détruire.

En plus du système de coopération aéroterrestre, les unités de l'ANP déployées opèrent sur le terrain en coordination avec les groupements de gardes-frontières (GGF), les unités des douanes algériennes et la police aux frontières (PAF), stationnés en contact direct avec le tracé des frontières et qui sont également impliqués dans cette effort d'imperméabilisation des frontières d'où l'impératif de réaliser et maintenir un certain niveau d'interopérabilité entre des intervenants qui n'ont pas forcément l'habitude d'opérer ensemble.

La protection de ces frontières suppose également une coordination interarmes, entre notamment l'aviation tactique qui va jouer un rôle de reconnaissance et de surveillance et d'appui feu aux modules militaires et de gardes-frontières déployées au sol. Les hélicoptères, notamment ceux munis de dispositif de vision nocturne permettent également la détection et la destruction en tout temps les groupes terroristes. Cependant, le renforcement de ce dispositif par une flotte de drone de surveillance permanente permet de réduire plus la mobilité et la furtivité des groupes criminels ligués avec les groupes terroristes. La construction de ces capacités, bien que coûteuse, reste indispensable pour sécuriser hermétiquement nos longues frontières.

Par ailleurs, la protection dynamique des frontières requiert également la mise en place d'un système de coopération avec les Etats limitrophes qui conservent le minimum d'attributs de souveraineté. Dès lors, l'Algérie doit apprendre à conjuguer de plus en plus sa sécurité en mode multiple, ce qu'elle rechignait à faire auparavant (<sup>13</sup>). En 2010, la création du Comité d'Etat-major Opérationnel Conjoint (CEMOC) basé à Tamanrasset et un organe d'échange de renseignement entre les pays du champ sahélien dénommé « Unité de Fusion et de Liaisons (UFL) » domiciliée à Alger, constituent en fait un précédent pour une armée, longtemps prisonnière d'une doctrine strictement territoriale et qui refusait de coopérer avec les pays limitrophes qu'elle percevait plutôt comme source de préoccupation.

En principe, la sécurité du territoire prime sur le devoir de non-ingérence (<sup>14</sup>). L'Egypte et beaucoup d'autres pays ne s'embarrassent pas de ce genre de scrupules. L'Algérie refusait systématiquement un engagement extraterritorial de ses troupes en dépit de la réalité stratégique et son statut de puissance régionale qui suppose un investissement militaire proportionnel à l'ampleur de la menace qui la guette de l'autre côté de la frontière, notamment libyenne.

Un nouveau concept de défense des frontières, plus dynamique et mieux adapté qui comporte la possibilité d'intervenir sur des espaces grises comme celui de la Libye et un degré moindre le Nord du Mali, à titre préemptif ou préventif, est désormais indispensable. Il est impératif de dépasser l'ancien concept de frontière désignant une ligne nettement tracée pour délimiter le seuil de souveraineté et adopter le nouveau concept américain de frontières. Pour les Américains « *the frontier* » est un espace, non une ligne rigide, et un espace en mouvement, souple déterminé surtout par la nature et le degré d'occurrence de la menace ainsi identifiée.

Cependant, la révision constitutionnelle validé par référendum populaire en 2020 a définitivement validé la doctrine d'emploi extraterritoriale et a permis de s'affranchir du carcan d'une doctrine rigide et incapable de s'adapter aux nouveaux défis sécuritaires qui guettent le territoire et la population algériennes. Cela marque clairement la migration d'une doctrine « réactive » à une doctrine « préemptive » seule à même de constituer une vraie réponse aux nouveaux enjeux de sécurité induits par la mutation géopolitique de la sous-région du Sahel.

A ce titre, un communiqué du ministère de la défense nationale a récemment (novembre 2020) <sup>(15)</sup> et pour la première fois établit la distinction entre frontières géographiques et frontières sécuritaires de l'Algérie et a mis l'accent sur le droit de l'Algérie de détruire partout, y compris en dehors du territoire, toute menace à sa sécurité clairement identifiée. Manifestement, l'Algérie a tiré les conséquences, bien que tardivement, de l'agression terroriste qui a ciblé son site gazier de Tiguentourine en 2013. Cette attaque conçue et planifiée au Nord Mali et exécutée à partir du territoire libyen, a causé un énorme préjudice au pays et a surtout altéré l'image de marque d'une armée disposant d'une expertise connue et reconnue en matière de lutte anti-terroriste.

## 2)- la protection statique des frontières terrestres

Une autre forme de protection des approches terrestres du territoire reste possible et qui peut compléter efficacement la protection dynamique analysée précédemment. Il s'agit de la construction d'obstacles fixes pour entraver la mobilité des entités terroristes et criminelles sur certains segments choisis des frontières qui séparent l'Algérie du Maroc, de la Libye, de la Tunisie et du Mali et dont l'efficacité n'est plus à prouver. Cette option devient incompressible au regard des facteurs suivants :

➤ la nature du péril à contenir, autrement dit, la menace terroriste et criminelle ne disposent ni d'artillerie encore moins d'aviation pour détruire ou survoler les murs statiques de protection. Il est clair que le niveau de maîtrise technologique de ces acteurs asymétriques ne les autorisent pas encore à opérer sur la seconde dimension de la guerre (l'espace marin), encore moins sur la troisième (l'espace aérien) et confine donc leurs actions à la seule dimension terrestre, d'où l'extrême efficacité de l'aménagement d'obstacles fixes comme les murs ou les tranchées de séparation. Ceci renseigne sur l'efficacité de ces derniers <sup>(16)</sup> pour interdire toute tentative d'infiltration, voire dissuader en amont tout projet d'incursion pour acheminer des armes ou commettre des attentats sur le territoire ;

➤ L'allégement du dispositif militaire déployé afin d'assurer une protection dynamique des frontières qui frôle actuellement la surchauffe opérationnelle tellement les unités déployées et au regard de la longueur des frontières sont saturées et employées à outrance. Des murs de protection réduisent les effectifs déployés, préviennent l'usure et la fatigue des matériels tout en assurant une meilleure étanchéité ;

➤ Prévenir l'usure précoce des hommes et du matériel, notamment les supports aériens de reconnaissance et de frappe et réduire l'activité de protection active à des segments bien déterminés, ceux particulièrement qui ne sont pas « couverts » par les murs de protection.

➤ Le choix de dresser des murs pour dissuader, interdire ou du moins entraver la circulation des groupes terroristes et maffieux est de plus en plus adopté par les pays confrontés à ce genre de menaces asymétriques. Récemment, la Tunisie a entamé la construction d'un mur d'environ 168 Km, le long d'une partie de sa



frontière avec la Libye, ainsi qu'une tranchée qui sera creusée parallèlement au mur. Des postes de surveillance seront mis en place tout au long de cette zone qui s'étendra sur deux terminaux frontaliers de Dhihba et de Ras Jedir » selon une déclaration publique du premier ministre tunisien <sup>(17)</sup>.

Le projet sera d'après les prévisions, finalisé d'ici la fin 2025 et ce pour se protéger contre toute intrusion terroriste du côté de la Libye, sa frontière Ouest étant fortement contrôlée du côté algérien. En effet, selon les rapports des services de renseignement, la Libye offre un couloir de passage dans les deux sens vers les terres du Djihad que sont devenus l'Irak et la Syrie. Elle propose également des camps d'entraînement aux candidats djihadistes <sup>(18)</sup>.

L'Arabie Saoudite a également, à titre préventif, opté pour la construction d'une « grande muraille » de près d'un millier de Km longeant sa frontière avec l'Irak au Nord pour protéger le pays d'une possible attaque de DAESH, rapporte le Daily Telegraph. L'ouvrage en cours de réalisation, combine un système de défense avec un fossé qui sera équipé d'appareillages très sophistiqués pour détecter les mouvements et les tentatives d'intrusion. Idem pour le gouvernement israélien du premier ministre Sharon qui a décidé en juin 2002 de construire « une barrière de sécurité », un mur de séparation selon les Palestiniens, afin de réduire les possibilités d'infiltration des combattants du Hamas palestinien <sup>(19)</sup>, et ce en dépit de son caractère illégal prononcé par la Haute Cour de Justice israélienne et également par la Cour Internationale de Justice (CIJ) sur demande de l'ONU <sup>(20)</sup>.

Cependant, il serait plus approprié en ce qui concerne l'Algérie d'appréhender « techniquement » la question du mur israélien selon un angle d'approche purement sécuritaire. Autrement dit, quelle valeur ajoutée a apporté cet ouvrage à l'effort de sanctuarisation de l'Etat d'Israël ? Selon un expert israélien, « la barrière apporte une réponse sécuritaire partielle aux menaces terroristes, et une bonne réponse pour la prévention de l'immigration illégale et la prévention d'actes criminels... » <sup>(21)</sup>. Les Etats-Unis, bien que puissance mondiale dotée de moyens de reconnaissance et de traitement de données considérables, ont opté également pour la construction depuis 2002 d'un mur de protection avec le Mexique voisin afin d'endiguer la menace que représentent les narcotrafiquants et l'immigration clandestine.

Enfin, le Maroc, sur conseil d'experts israéliens et à partir d'août, 1980a entamé des travaux de construction d'une série de murs gigantesques, pour isoler le « Sahara dit utile » et compléter la tactique mobile des Forces Armées Royales. Il s'agit de murs de sable, de terre, de pierres, renforcés par endroit de fil de fer barbelé et protégés par des champs de mines. En divers endroits, des points d'observation (PO) furent installés avec un équipement radar très perfectionné, une artillerie puissante et des chars. Aujourd'hui, ces murs ceinturent et verrouillent les deux tiers du Sahara occidental, depuis la frontière algérienne en longeant la frontière mauritanienne jusqu'à l'Atlantique <sup>(22)</sup>.

Par ailleurs, les experts sont unanimes : ces murs vont créer des problèmes tactiques bien que difficiles mais restent surmontables aux combattants du Polisario

après la reprise des hostilités conséquemment à la violation du cessez-le-feu par le Maroc durant le mois de novembre 2020. De plus, le Maroc a fait récemment ériger un second mur sous forme de clôture dotée d'équipements électroniques sur une partie de sa frontière avec l'Algérie. L'existence de ce mur a été reconnue officiellement en juillet 2014 : « Le Maroc construit une clôture dotée de capteurs électroniques pour se protéger des menaces terroristes », a confirmé le ministre marocain de l'Intérieur.

C'est dire qu'au regard de la montée en puissance des défis asymétriques à la sécurité nationale des Etats, la réactivation d'un ancien concept de fortification est de mise, y compris par des puissances comme les Etats-Unis d'Amérique. Les murs frontaliers ne sont donc pas un reliquat de la guerre froide (Mur de Berlin, long de 165 Km. érigé en 1961, sa chute en 1989 marque la fin de la guerre froide), la ligne Maginot, la ligne Barleev, ni ceux d'époques lointaines comme la célèbre muraille de Chine, longue de plus de 6000 Km. Il s'agit d'un nouveau concept de protection des approches terrestres du territoire que l'Algérie doit mettre en œuvre dans les plus brefs délais. En fait, l'Algérie ne semble pas pour l'instant adhérer à ce concept de protection par la construction de murs, se contentant de creuser des tranchées sur des secteurs de ses frontières avec la Tunisie et le Maroc pour entraver l'activité des contrebandiers.

Pourtant, il s'agit là d'une option incontournable dont les décideurs ne semblent pas saisir toute l'importance stratégique d'autant plus que tout retard ne fera que compliquer davantage la situation de la sécurité des frontières et induire un effort militaire qui serait à la longue insupportable au budget de la défense au regard de la récession économique et la chute des prix des hydrocarbures. Par conséquent, l'absence de barrières de sécurité impose de supporter un lourd fardeau et affecter de plus en plus de forces et ressources militaires, notamment en matière de maîtrise aéroterrestre totale pour verrouiller des frontières longues de 7000 Km qui la séparent de sept pays différents, avec ce que cela peut induire en termes de coûts et d'usure des hommes et des matériels.

La « bunkérisation » des frontières devient alors un choix stratégique pour réduire les charges et les coûts, réduire l'usure des hommes et des matériels, imprimer plus d'efficacité au dispositif de protection des frontières, interdire les activités terroristes, criminelles et de contrebande et enfin dissuader tout projet de transfert de l'instabilité vers le territoire algérien. Cela est d'autant plus indispensable que l'Algérie, en dépit de sa bonne volonté est incapable de stabiliser son entourage par la coopération diplomatique bilatérale et multilatérale, notamment au regard de l'absence d'un Etat crédible ou la faillite de l'initiative des pays du champ parasité par le groupe des cinq Sahel (G5 Sahel) sous le parrainage de la France.

Il faut prendre donc comme hypothèse sérieuse la possibilité d'escalade et de montée en puissance de la conflictualité dans certains pays de notre voisinage avec toutes leurs impacts sur la sécurité nationale du pays. Les ingérences extérieures de puissances régionales et mondiales vont encore compliquer plus la donne sécuritaire,

ce qui rend plus problématique toute sortie de crise pacifique notamment au Mali et surtout en Libye.

De plus, compter sur la diplomatie pour exporter la stabilité en occultant de prendre des mesures de protection appropriées pour anticiper l'escalade conflictuelle qui viendra sûrement et dans des délais de plus en plus réduits serait insuffisant, voire problématique. De plus, le potentiel diplomatique de l'Algérie est limité. Contrairement à la crise malienne, l'Algérie n'a aucune emprise sur le développement de la situation en Libye où s'affrontent désormais les plus grandes puissances de ce monde. De plus, elle se trouve volontairement disqualifiée et par ces grandes puissances interventionnistes et aussi par certains acteurs internes de la crise libyenne à l'instar du Maréchal autoproclamé Haftar, chef de l'armée nationale libyenne au regard de sa neutralité affichée lors du déclenchement de la crise libyenne, interprétée à tort comme un soutien à Kadhafi, interprétation soutenue par les médias marocains entre autres pour dégrader l'image de l'Algérie.

En outre, l'Etat Islamique (EI) ne cesse de monter en puissance en Libye au point où le chef du gouvernement d'union nationale reconnu par la communauté internationale a réclamé durant le mois de d'août 2015 à la Ligue arabe une intervention militaire pour enrayer la progression du groupe djihadiste qui menace sérieusement la capitale. Le même chef de gouvernement (celui de Faiz Al Sarradj) a renouvelé en 2019, la même demande d'intervention militaire aux Etats-Unis, l'Algérie et...la Turquie. Cette dernière plus encline à accepter cette demande d'assistance militaire pourrait, et surtout après la validation de cette demande par le parlement turc, exacerber davantage la guerre civile et démultiplier ainsi les conséquences sécuritaires sur l'Algérie.

### **Conclusion :**

Au regard de tous ces facteurs, l'Algérie doit se préparer au pire. Cela suppose d'amender une doctrine d'emploi des forces militaires sclérosée par l'immobilisme pour lui substituer une doctrine plus offensive, voire préemptive afin de contenir les menaces asymétriques foisonnantes au sein de notre profondeur stratégique, loin et aux moindres coûts. Pour cela, la combinaison entre protection dynamique et protection statique devient une option incontournable. Dès lors, l'investissement dans la construction de murs de protection au moins pour imperméabiliser la frontière avec la Libye devient un acte majeur de défense nationale. Cela induit certainement des coûts qui seront très vite amortis par l'allègement du dispositif déployé que rend possible la mise en œuvre d'une défense statique de notre territoire, moins contraignante et plus efficace contre un ennemi asymétrique.

La décision prise durant les premières années d'indépendance qui consistait à détruire les lignes Morrice et Challe <sup>(23)</sup> s'est avérée une erreur stratégique qui dénotait un manque flagrant de prospective stratégique de la part des responsables de l'époque. Le maintien de « ces lignes de sécurité », qu'il fallait considérer comme butin de guerre, aurait permis aujourd'hui de colmater au moindre coût la porosité des frontières Est et Ouest et faire l'économie d'une activité de contrebande qui a

saigné l'économie algérienne, de narcotrafiquants et de terrorisme transfrontalier. L'essentiel de nos forces militaires sera alors affecté pour verrouiller les frontières sud uniquement.

### Références bibliographiques:

- <sup>1</sup> - Abdenour Benantar, Sécurité aux frontières : Portée et limites de la stratégie algérienne, in: <https://doi.org/10.4000/anneemaghreb.2712>, visité le 01/01/2021.
- <sup>2</sup> - Jean-Pierre Derrien, Les guerres civiles, presses de Sciences Po, Paris, 2001, p.156.
- <sup>3</sup> - A.c. Contrés au Nord, les trafiquants se redéployent au sud-ouest du pays : la nouvelle route du kif, Le soir d'Algérie, Mercredi 30 décembre 2020; page 5.
- <sup>4</sup> - Romain Caillet (chercheur et consultant sur les questions djihadistes), « Le terreau de sympathisants djihadistes tunisien est de plusieurs dizaines de milliers », El Watan du 20 mars 2015, p.5.
- <sup>5</sup> - La Libye représentait le principal client de l'ex-URSS en Afrique. Presque la moitié des fournitures d'armes soviétiques à l'Afrique prenaient au début des années 80 la direction de ce pays. Des bombardiers, des MIG 23, des hélicoptères de combat, des milliers de chars et de blindés, des missiles sol-air SAM 3 et SAM 6, ainsi que des missiles sol-sol SCUD et FROD d'une portée de 60 à 160 Km. Un matériel qui a nécessité à l'époque l'envoi de plus de 2000 techniciens et conseillers soviétiques. Se référer à ce sujet à : Dominique Bangoura. En outre, et d'après les dernières évaluations, AQMI seule, disposent de tonnes d'armements et d'explosifs. Ils disposeraient même d'armes chimiques et de missiles anti-aériens. 700 missiles sol-air vendus par la France à Kadhafi en 2007 ont disparus, ces missiles peuvent facilement abattre un avion de ligne, mais également un avion de chasse comme le Rafale, le Tornado britannique ou le F-18 américain ou le Mig 29 russe qui équipe l'armée de l'air algérienne. Pour plus de détails à ce sujet, consulter l'article « *EADS confirms it is selling military equipment to Libya*, New York Times du 3 août 2007, p.5.
- <sup>6</sup> - Témoignage d'un trafiquant recueilli par Samuel Laurent, Sahelisation, de la Libye au Mali, au cœur du nouveau jihad, Editions Du Seuil, Paris 2013, p.169.
- <sup>7</sup> - Professeur au Collège de l'OTAN à Rome, Interview accordé au quotidien francophone El Watan, du 17 février 2015, p.2.
- <sup>8</sup> - M.F. Gaidi, « Aux frontières avec la Tunisie et la Libye, l'alerte rouge est décrétée », El Watan, du 18 août 2015, p.3.
- <sup>9</sup> - Samuel Laurent, Sahelisation, de la Libye au Mali, au cœur du nouveau jihad, op.cit, p.168.
- <sup>10</sup> - Jacques Baud, L'asymétrie entre fanatisme et incompréhension, Editions Lavauzelle, Paris, 2009, p. 95.
- <sup>11</sup> - Incontestablement, l'Algérie a réalisé un succès stratégique notable sur les groupes terroristes dont les éléments étaient soit neutralisés et mis hors d'état de nuire (tués, arrêtés ou repentis), soit contraints sous la pression des forces de sécurité à la migration vers la zone refuge sahélo-saharienne.
- <sup>12</sup> - Abdenour Benantar, Sécurité aux frontières : Portée et limites de la stratégie algérienne, in: <https://doi.org/10.4000/anneemaghreb.2712>, p.02, visité le 01/01/2021.
- <sup>13</sup> - A la fin de l'année 2011, l'ANP avait engagé plus de 25000 soldats en missions conjointes de contre-terrorisme dans la région du Sahel.
- <sup>14</sup> - L'Algérie insiste chaque fois sur l'action diplomatique inclusive en excluant d'office l'option militaire. Le recours uniquement aux voies diplomatiques » permet, semble-t-il, à l'Algérie de régler les différends, non à les exacerber ». Voir l'éditorial de la Revue El Djeich, janvier 2015.
- <sup>15</sup> - Voir à ce sujet la revue El Djeich du mois de novembre 2020.
- <sup>16</sup> - Tous les historiens sont unanimes pour reconnaître l'effroyable efficacité des tristement célèbres lignes Morrice et Challe édifiés en 1957 qui ont coupé l'intérieur de l'extérieur et ont interdit dans une certaine mesure le soutien logistique et conséquemment paralysé les actions de guérilla des maquis intérieurs.
- <sup>17</sup> - Déclaration rapportée par le quotidien Liberté du 9 juillet 2015, p.17.
- <sup>18</sup> - Samuel Laurent, Sahelisation : de la Libye au Mali, au cœur du nouveau jihad, op.cit, p.183.
- <sup>19</sup> - Cette frontière qui longe la frontière entre la Cisjordanie et Israël a un tracé capricieux qui sépare en divers points les terres palestiniennes de leurs propriétaires. Le projet prévoit la construction d'une barrière de 4 à 8 mètres de hauteur, sur une largeur de 50-80 mètres et sur une longueur de 360 Km, longeant la frontière verte de 1967. Les travaux de la première phase (148 Km) ont débuté le 23 juin 2002 sur des terres palestiniennes qui sont ainsi arbitrairement confisquées.
- <sup>20</sup> - Le 08 décembre 2003, l'Assemblée générale de l'ONU a adopté une résolution demandant un avis consultatif à la Cour la priant de « rendre d'urgence un avis consultatif sur la question suivante : quelles sont en droit les conséquences de l'édification du mur qu'Israël, puissance occupante, est entrain de construire dans le territoire palestinien occupé, y

compris à l'intérieur et sur le pourtour de Jérusalem-Est, selon ce qui est exposé dans le rapport du secrétaire général, compte tenu des règles et des principes de droit international, notamment la quatrième convention de Genève de 1949, et les résolutions consacrées à la question par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale ? ». Voir à ce sujet le site de la CIJ ou celui de l'ONU.

<sup>21</sup> - Interview du Colonel Shaul Arieli de l'Armée israélienne accordée au quotidien Haaretz en date du 18 -02- 2004, cité par Jacques Baud, **Le renseignement et la lutte contre le terrorisme, stratégies et perspectives internationales**, Editions Lavauzelles, Paris, 2005, p.101.

<sup>22</sup> -Abdelkhaleq Berramdane, **Le Sahara occidental ; enjeu maghrébin**, Editions KARTHALA, Paris 1992, P. 76.

<sup>23</sup> - Les lignes Morrice et Challe ont réalisé les objectifs pour lesquels elles ont été conçues. L'activité de nos Moudjahidines consistait surtout à acheminer, pour la bonne cause cela s'entend, les armements et munitions pour alimenter les maquis de l'intérieur. Or, et en faisant abstraction de la légitimité des uns et l'illégitimité des terroristes d'aujourd'hui, la nature de l'activité à endiguer reste « techniquement » la même. Cela renseigne sur l'énormité de la méprise commise durant les premières années d'indépendance et le manque d'anticipation stratégique en décidant de démanteler ces lignes. Par ailleurs, les opérations de destruction des mines anti-personnes engagées par l'ANP durant la période de novembre 2004 à novembre 2005 et ce, dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 4 de la Convention d'Ottawa, participe également de la même logique d'erreur d'anticipation stratégique. Plusieurs milliers de mines, importées en devises fortes, ont été détruites alors qu'aujourd'hui, 10 ans plus tard, on éprouve le besoin de dresser des champs de mines pour pouvoir entraver la mobilité transfrontalière notamment des terroristes d'AQMI et de DAESH qui menace ouvertement de réduire en cendres notre pays. Pire, au mépris de notre sécurité, on s'est engagé volontairement à s'interdire l'emploi, le stockage, la production et le transfert des mines antipersonnel. Voir à ce sujet **le Décret présidentiel n° 2000-432 du 17 décembre 2000** portant ratification de la convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et leur destruction, conclue à Oslo le 18 septembre 1997.